



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-080

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH

76-2021-04-15-00006 - Délégation de signature au responsable du Pôle pilotage et ressources (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

76-2021-04-19-00001 - Arrêté du 19 avril 2021 portant institution d'une délégation spéciale pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2021-04-19-00003 - Arrêté préfectoral n°21-046 du 19 avril 2021 fermeture des services le 21 avril 2021 (2 pages)

Page 9

76-2021-04-19-00002 - Arrêté préfectoral n°21-44 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, directeur de cabinet à la préfecture de Seine-Maritime (4 pages)

Page 12

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2021-04-15-00006

Délégation de signature au responsable du Pôle
pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêt du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

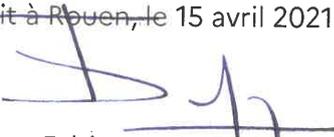
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente délégation prendra effet à compter de la date de sa publication. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 4 - La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 15 avril 2021



Fabienne DUFAY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-04-19-00001

Arrêté du 19 avril 2021 portant institution d'une
délégation spéciale pour la commune de
Notre-Dame-de-Bondeville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 19 AVR. 2021
portant institution d'une délégation spéciale pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;
- Vu le code électoral, notamment son article R. 123 ;
- Vu le décret n° 69-565 du 12 juin 1969 relatif à la nomination de la délégation spéciale prévue à l'article 19 du code de l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le jugement n° 2001043 du Tribunal administratif de Rouen rendu le 21 septembre 2020 portant annulation des opérations électorales du premier tour qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux dans la commune de Notre-Dame-de-Bondeville ;
- Vu la décision du Conseil d'État du 12 avril 2021 rejetant la requête en appel demandant l'annulation du jugement n° 2001043 du Tribunal administratif de Rouen rendu le 21 septembre 2020 susvisé ;

Considérant l'annulation devenue définitive de l'élection de tous les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-Bondeville par la décision du Conseil d'État du 12 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué une délégation spéciale pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.

Article 2 :

Cette délégation spéciale est composée des membres suivants :

- Élisabeth DAVID, ancienne inspectrice des finances publiques ;
- Catherine LEMOINE, commissaire-enquêteur, conciliatrice de justice, ancienne inspectrice de l'Éducation nationale ;
- Christine MEIER, ancienne directrice de préfecture.

Article 3 :

Il est mis fin à la délégation spéciale le soir du nouveau scrutin, à la proclamation des résultats.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-04-19-00003

Arrêté préfectoral n°21-046 du 19 avril 2021
fermeture des services le 21 avril 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination
interministérielle**

Arrêté n° 21-046 du 19 avril 2021
portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement de Seine-
Maritime

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la madeleine - CS16306 - 76 039 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} — Les services de publicité foncière et d'enregistrement du département de la Seine-Maritime seront fermés à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021.

Article 2 — Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la madeleine – CS16306 – 76 039 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-04-19-00002

Arrêté préfectoral n°21-44 du 19 avril 2021
portant délégation de signature à M. Clément
VIVES, directeur de cabinet à la préfecture de
Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION

DES POLITIQUES PUBLIQUES

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21-044 du 19-04-2021

portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036

76036 ROUEN CEDEX

1/4

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1er à l'exception de ceux relevant du SIRACED-PC et :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdictions de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, ...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

Article 3 – Direction des sécurités

Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service (cf article 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Bureau des affaires générales et de la représentation de l'État

Délégation est également donnée à Mme Cynthia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, délégation est donnée à Mme Céline CHEVAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, cheffe de la section des affaires générales.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Véronique LIGOT, cheffe de la section « représentation de l'État ».

- Bureau des polices administratives

Délégation est également donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, ...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- des arrêtés portant interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GARROCOQ, adjointe au chef du bureau des polices administratives, cheffe de la section des droits à conduire.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Edwige ROPIQUET, cheffe de la section « polices administratives des sécurités ».

- Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est également donnée à M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles.

En d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Camille LEMAIRE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Katia VITRY, cheffe de la section « Ordre public » ;

Article 4 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Camille PLUTARQUE, adjointe à la cheffe du service de la communication interministérielle.

Article 5 - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Délégation est donnée à M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, adjoint au directeur.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 6 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture:

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10, L 3211-12-1 et L. 3214 du code de la santé publique) ;

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;

- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

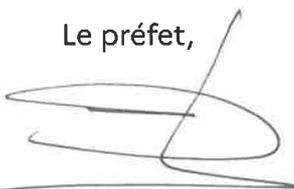
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr